

JOURNÉE TECHNIQUE MNRE

La Défense – 13 février 2020



GEMAPI : Présentation & articulation avec les MNRE

Claire HALLEGOUET – DGPR / BRIL



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Introduction : pourquoi la création d'une compétence ?

Constats :

Besoin de clarifier la compétence « eau » sur le territoire car multiplicité des intervenants

Nécessité d'une réappropriation des acteurs les plus pertinents : l'échelon local

17 millions de français en zone inondable (directive inondation)

Digues morcelées entre gestionnaires et dans un état médiocre

Des zones humides en régression et des cours d'eau aménagés qui ont perdu leur fonctionnement naturel

Près de 19% du trait de côte en recul (hors Guyane), équivalent à un linéaire d'environ 920 km

Généralités sur la Gemapi

- **Finalités de la compétence :**
 - **Maintenir et restaurer** des milieux aquatiques
 - **Lutter** contre les inondations
 - Développer la **gestion intégrée, durable et équilibrée** de l'eau, des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau
- **Comment ?**
 - Rapprocher l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
 - Développer la gestion aux échelles adaptées : bassins versants
 - Clarifier et rationaliser le nombre et le rôle des acteurs dans le domaine de l'eau et des risques liés à l'eau

Généralités sur la Gemapi

- Création d'une compétence qui regroupe des missions déjà exercées localement
- Code de l'environnement L211-7 art. 1 « *Les EPCI sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article 1* »



Les acteurs de la Gemapi

Mise en place de la Gemapi dans un contexte de réforme territoriale

Plusieurs lois :

- Loi MAPTAM (2014)
 - Loi NOTRe (2015)
 - Loi Biodiversité (2016)
 - Loi Gemapi (2017)
 - Loi Biodiversité (2018)
 - Loi engagement et proximité (2019)
- Clarification et rationalisation du nombre, du rôle et des compétences entre les collectivités territoriales



L'exercice de la compétence Gemapi est confié à titre obligatoire aux **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** (à compter du 1^{er} janvier 2018), structure intercommunale ayant la possibilité de lever l'impôt (taxe Gemapi)

Acteurs de la Gemapi

- **Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**
- syndicats mixtes spécialisés peuvent se transformer :
 - En Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) : « coordination » et « facilitation » de la mise en œuvre des politiques de l'eau sur un bassin versant ou un groupement de sous-bassins. Périmètre : territoire de 1 ou plusieurs EPAGE, dont il assure la coordination. Possibilité de mener des opérations structurantes à l'échelle du bassin
 - En Etablissement Public d'Aménagement et de gestion des Eaux (EPAGE) : activité opérationnelle de maître d'ouvrage local sur la Gemapi, études et travaux sur un BV de fleuve côtier ou un sous-bassin
- syndicats mixtes

Les acteurs associés

- **Les services de l'Etat :**
 - appui technique, prise d'arrêtés, contrôle d'ouvrages hydrauliques, autorisation de travaux, ...
- **Les départements et les régions :**
 - si acteurs historiques, peuvent poursuivre leur action (convention avec l'EPCI-FP)
 - assistance technique des départements et rôle d'animation des régions
- **Les agences de l'eau :**
 - appui financier pour le volet MA
- **Le Cerema :**
 - appui méthodologique, assistance à maîtrise d'ouvrage, ...
- **Les associations de collectivité :** AMF, ADCF, ANEB, AFEPTB, FNCCR, CEPRI
- **Les propriétaires et associations de propriétaires :**
 - maintien de leurs responsabilités sur les cours d'eau, et maintien des ASA, ...

Etapes de la prise de compétence

01

Réalisation d'un diagnostic

02

Décider de la gouvernance

03

Etablir une stratégie & le plan d'actions

04

Identifier les modalités de financement

05

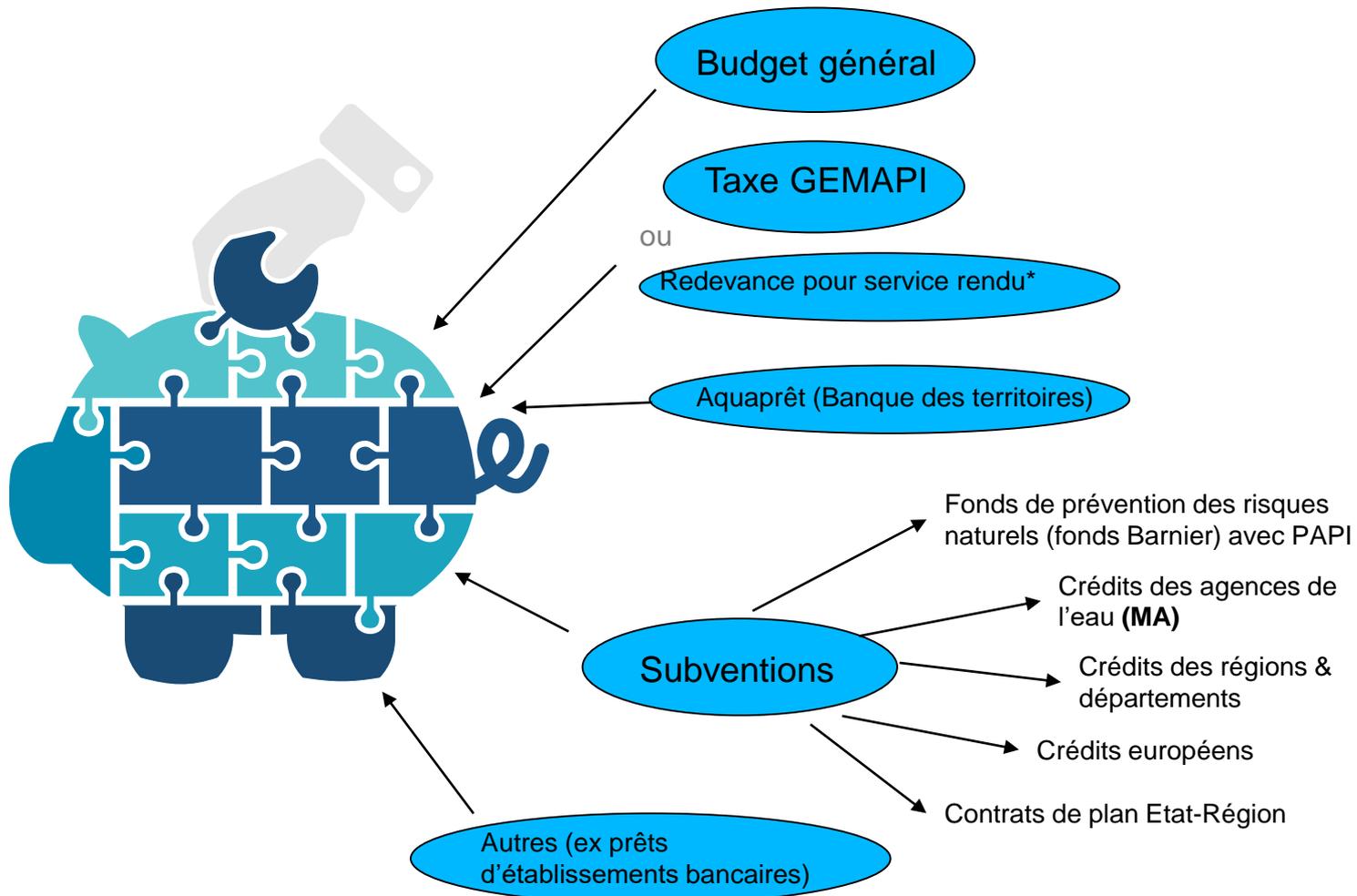
Communiquer vers les usagers

06

Evaluer son action

Le financement

Diverses sources de financement possibles :



* Peu fréquent

Missions de la Gemapi

Missions GEMAPI	Principaux champs d'intervention
1° Aménagement d'un bassin ou fraction bassin hydrographique	<ul style="list-style-type: none">• Ouvrages de rétention en lit majeur• Restauration de ZEC (cadre SAGE L212-5-1)• Demander instauration de ZRTEC (L211-12)• Demande instauration de zones de mobilité cours d'eau (L211-12)



Exemples : restauration de l'espace de mobilité d'un cours d'eau, de champs d'expansion des crues, instauration de zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement, études géomorphologiques...

Missions de la Gemapi

Missions GEMAPI	Principaux champs d'intervention
2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	<ul style="list-style-type: none">• Opération groupée d'entretien (L215-12)• Pourvoir d'office aux travaux (L215-16)

Exemples : Entretien du lit, des berges, de la ripisylve : entretien régulier de cours d'eau, plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur, enlèvement d'embâcles, curage...



Missions de la Gemapi

Missions GEMAPI

5° Défense contre les inondations et contre la mer

Exemples :

Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines
Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages
Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement

Principaux champs d'intervention

- Surveillance, exploitation, entretien de digues organisées en systèmes d'endiguement (L566-12-1) et aménagements hydrauliques



Missions de la Gemapi

Missions GEMAPI

8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et formations boisées riveraines



Principaux champs d'intervention

- Opérations de restauration hydromorphologique ou de continuité écologique (L211-7-1)
- Programme d'actions pour une zone humide (ZH), notamment dans le cadre ZHIEP (L211-3), voire ZSGE (L211-12 délimitées par SAGE L212-5-1)

Exemples : actions en matière de restauration des espaces pour un bon fonctionnement des cours d'eau, de continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique de grande ampleur, action de gestion et d'entretien de zones humides...

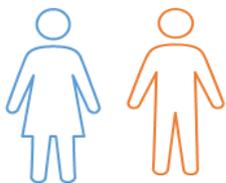
Articulation Gemapi & MNRE

HYDROMORPHOLOGIE

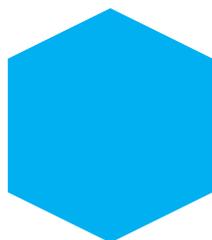
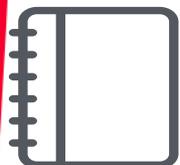
- N1 - Réservoirs d'eau et étangs
- N2 - Restauration et gestion des zones humides
- N3 - Restauration et gestion de plaines d'inondation
- N4 - Reméandrage
- N5 - Renaturalisation du lit du cours d'eau
- N6 - Restauration et reconnexion de cours d'eau saisonniers
- N7 - Reconnexion de lacs de bras morts et entités similaires
- N8 - Renaturation du lit de cours d'eau
- N9 - Suppression de barrages et autres barrières longitudinales
- N10 - Stabilisation naturelle des berges
- N11 - Suppression de la protection riveraine
- N12 - Restauration des lacs
- N13 - Restauration de l'infiltration naturelle vers les eaux souterraines
- N14 - Renaturalisation de zones de polders

Lien avec
les articles
1, 2 & 8 de
la
compétence
Gemapi



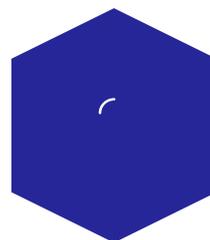
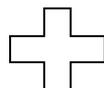


EPCI = exercice de la
compétence sur le territoire
en cohérence avec les outils
intégrant les MNRE



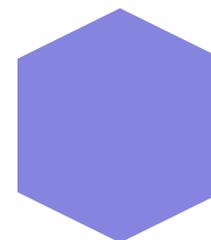
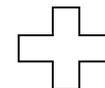
PLU

Aménagement local



SAGE

Schéma
d'aménagement



PAPI

Programme d'actions

Merci de votre attention

claire.hallegouet@developpement-durable.gouv.fr